YERRES

Affaires Culturelles et du Patrimoine
N° tél. : 01 80 37 20 61
N/Réf. : OC/BP/AA

DECISION N°2022/303

OBJET : Fixation des tarifs des produits dérivés vendus par lots de la boutique de la Maison Caillebotte

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il convient de proposer à la vente de la boutique de la Maison Caillebotte, les lots de produits dérivés, ci-dessous énoncés,

DECIDE

DE FIXER les tarifs de vente des produits dérivés par lots, comme suit :

1 bougie + 1 pot de miel	15 €
3 bougies	30 €
3 cahiers Caillebotte	10 €
3 livres impressionnistes enfants	19,90 €
1 Mug + 1 sachet de chocolats ou pâte de fruits de 100g	12 €
1 Mug + 1 sachet de chocolats ou pâte de fruits de 100g + 1 bougie	22 €
1 Mug + 1 sachet de chocolats ou pâte de fruits de 100g + 1 pot de miel	18 €
1 trousse Périssoires + 1 pilulier Périssoires	12 €
1 catalogue Modernités Portugaises + 1 set de 3 magnets	32 €
1 set de 3 magnets + 1 cahier + 1 éventail Modernités Portugaises	20 €

DIT que la mise en place de cette tarification sera effective une fois la présente décision exécutoire,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 21 novembre 2022

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 06/12/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221206-lmc17270H1-AR